

## Procès verbal de la séance du 16 mars 2012

L'an deux mil douze, le seize mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, JIMENEZ ORTIZ C et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, REGNAULD G, VERNEAU R.

**Absents excusé** : Mesdames MOUROT E, SCELLIER P et Messieurs DRAPIER J, GUICHARD E, VANHAELEWYN E

Monsieur REGNAULD Guillaume a été élu secrétaire.

### **MEME SEANCE**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
	282 465.79	792 694.56		510 228.77	
1 139 322.94	1 495 145.56	966 102.25	1 910 500.21	2 105 425.19	3 405 645.77
1 139 322.94	1 777 611.35	1 758 796.81	1 910 500.21	2 898 119.75	3 688 111.56
	638 288.41		151 703.40		789 991.81

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **MEME SEANCE**

#### **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ***MEME SEANCE*** **VOTE DES 4 TAXES**

Le Maire expose au Conseil Municipal la réforme des taxes pour l'année 2012. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des quatre taxes directes locales : soit 1 % d'augmentation correspondant à l'inflation de l'année.

**DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2012 après réforme :

- Taxe d'habitation : **25.63 %**
- Foncier bâti : **18.86 %**
- Foncier non bâti : **22.56 %**
- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

### ***MEME SEANCE*** **BUDGET PRIMITIF 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2012 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 096 988.41 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 775 600.00 €

### ***MEME SEANCE*** **AFFECTATION DE RESULTATS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de la façon suivante :

- 001 Excédent d'investissement 151 703.40 €
- 002 Excédent de fonctionnement 638 288.41 €

**MEME SEANCE**  
**REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CLUB HOUSE**

Le Maire fait part de la demande du Club de Tennis de rembourser par anticipation le prêt concernant la construction du Club House.

La Municipalité avait contracté ce prêt d'un montant de 20 000 € au taux de 4.5% auprès du Crédit Agricole en 2007 pour une durée de 12 ans.

Le montant restant dû par la commune pour le remboursement anticipé et les frais s'élève à 14 541.81 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser par anticipation le prêt contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 14 541.81 € les frais étant inclus.

**DECIDE** d'accepter le chèque de remboursement d'un montant de 14 541.81 € établi par le Club de Tennis afin de rembourser sa dette contractée auprès de la Municipalité pour la construction du Club House.

**MEME SEANCE**  
**RESILIATION DU BAIL DE MONSIEUR IQBAL AU 13 PLACE DU LIEUTENANT LEHOUCQ**

Monsieur IQBAL Zahoor domicilié au 13 place du Lieutenant Lehoucq, appartement 5, demande la résiliation de son bail par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du 29 février 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la résiliation du Bail de Monsieur IQBAL Zahoor à compter du 29 février 2012.

**CHARGE** le Maire de restituer la caution après état des lieux.

**MEME SEANCE**  
**AMORTISSEMENT FONDS DE COMPENSATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ANNEE 2012**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Fonds De Compensation des Monuments Historiques dont la commune a bénéficié pour le buste André Rossi doit être amorti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir la subvention au titre du FCMH pour l'année 2012 sur un an.

**MEME SEANCE**  
**NETTOYAGE DU RU LE LONG DU CHARFION**

La Brigade Verte de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) est destinée à soutenir les collectivités et les associations du Sud de l'Aisne dans l'aménagement et l'entretien de leur patrimoine naturel et historique.

L'objectif de la Brigade Verte est de favoriser :

### **La réhabilitation du petit patrimoine bâti : petite maçonnerie :**

- Nettoyage et travaux de petite maçonnerie sur le petit patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial certain (lavoirs, pigeonniers, fontaines, bâtis communaux...).
- Entretien et restauration des abords des éléments de petit patrimoine bâti.

### **La conservation et la préservation du patrimoine naturel :**

- Entretien et restauration des berges de cours d'eau.
- Abattage et élagage au sol.
- Fauche et débroussaillage de milieux naturels.
- Destruction d'espèces végétales exotiques envahissantes.

### **L'entretien d'espaces verts communaux :**

- Elagage et tailles de formation.
- Plantation de massifs.
- Tonte et fauche de talus fossés.

### **Le maintien de sentiers de randonnée :**

- Balisage des circuits de randonnée pédestre.
- Débroussaillage et aménagement de chemins piétonniers et de sentiers de randonnée.

Après avoir pris connaissance des objectifs de la Brigade Verte,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de demander l'intervention de la Brigade Verte pour effectuer les travaux suivants :

- Nettoyage du ru le long de la route de la Chapelle sur Chézy : nettoyage des branches et des troncs pouvant gêner l'écoulement du ru, petit bucheronnage et enlèvement des déchets pouvant obstruer le ru.

**ACCEPTE** le devis d'intervention tel que proposé par l'UCCSA pour un montant de 1 250€ TTC.

**ACCEPTE** de ne pas engager de recours suite aux travaux effectués par la Brigade Verte.

**REGLERA** la somme facturée par mandat administratif sous 30 jours.

### ***MEME SEANCE***

### **DEFENSE DU VIGNOBLE**

Lors de la séance du 20 février 2012 du Conseil Général, Messieurs Jacques KRABAL, Conseiller Général et Georges FOURRE, Vice-président ont présenté leur vœu manifestant leur opposition à la mesure prise par la Commission européenne de libéraliser les droits de plantation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Messieurs KRABAL et FOURRE pensent qu'il s'agit d'une grave atteinte au mode d'organisation des Appellations viticoles françaises dont celui de l'AOC de Champagne.

La régulation de la production viticole est un des fondements du développement équilibré et partagé ainsi que du succès de l'appellation. La suppression de cet encadrement du potentiel de production conduirait à porter atteinte à un modèle économique qui a permis à celle-ci de se hisser aux premiers rangs national et international.

D'autre part, 13 Etats européens dont la France et l'Allemagne demandent à la Commission d'abandonner la libéralisation des droits de plantation. Le Parlement européen s'est d'ailleurs prononcé majoritairement contre la suppression des droits de plantation lors de l'adoption du rapport de l'eurodéputé allemand Albert DESS.

Pour finir, la libéralisation des plantations aura certainement de lourdes conséquences sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines et concentration du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOUTIENT** le vœu présenté par Messieurs KRABAL et FOURRE contre la libéralisation des droits de plantation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **MEME SEANCE**

#### **AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2011-0793 «HAMEAU DE LA QUEUE »**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « hameau de la Queue » et le remplacement de la ligne basse tension déclarée vétuste alimentant le « Hameau de la Petite Queue »

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : **131 834.76 € HT.**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)		93 545.02 € HT
Matériel Eclairage public		3 548.58 € HT
Réseau Eclairage public		8 679.66 € HT
Armoire de commande		340.00 € HT
Contrôle de conformité		450.00 € HT
Réseau téléphonique	<i>domaine publique</i>	17 526.50 € HT
	<i>domaine privé</i>	3 245.00 € HT
	<i>câblage France Telecom</i>	4 500.00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **34 734.52 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,  
En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

### ***MEME SEANCE***

### **DEMANDE DE DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction des classes à l'école élémentaire Christian Cabrol seront achevés pour la rentrée 2012 2013. Il est donc nécessaire d'acheter du mobilier pour les 2 classes.

Après avoir consulté les instituteurs, le Responsable des finances propose 2 devis établis par la Papeterie la Victoire. Le devis pour la première classe s'élève à 3 381.00 € HT et pour la seconde classe le devis s'élève à 2 426.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 30% et 55% du montant HT des travaux concernant l'achat de mobilier scolaire.

### ***MEME SEANCE***

### **FUSION DES ECOLES**

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par l'Inspection Académique dans le cadre d'une éventuelle fusion entre les écoles maternelle et élémentaire Christian Cabrol.

Le Conseil Municipal, avant cette séance avait pris connaissance des différents courriers émis par les conseil d'écoles et des parents d'élèves ainsi que des modifications apportées par la suite à ce courrier par les enseignants et certains parents d'élèves.

Le Conseil d'école réuni en conseil extraordinaire le 20 février 2012 a émis un avis défavorable à cette fusion. Seules trois communes sur six du regroupement scolaire ont approuvé cette décision.

Le Conseil Municipal en a pris note et a jugé que les arguments cités dans le courrier n'étaient pas concluant et ne lui permettait pas de revenir sur sa décision, au contraire, le Conseil Municipal trouve des avantages à cette fusion. Un groupe scolaire unique a plus de chances de résister à un démantèlement de classes, il bénéficie d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire, atout majeur en milieu rural. Administrativement il y aura toujours un budget maternelle et un budget élémentaire et par conséquent pas de problème de restructuration.

Pédagogiquement, le Conseil Municipal n'a pas les compétences n'a pas la compétence mais il lui semble que la grande section ; le CP et le CE1, faisant partie d'un même cycle cela favorise le partenariat dans toutes les activités. Pour finir le Conseil Municipal pense que cette fusion n'aura pas d'impact direct sur la scolarité des enfants et leur apprentissage.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la fusion des écoles maternelle et élémentaire proposée par l'Inspection Académique.

### **MEME SEANCE**

#### **CHANGEMENT DES SERRURES A L'ECOLE MATERNELLE**

A la demande de la Directrice de l'école maternelle, un devis a été demandé à l'entreprise CAILLEAU pour le remplacement de 11 serrures. Le devis s'élève à 1 808.00 € HT.

Le Conseil Municipal, avant de se prononcer sollicite l'avis des communes du regroupement scolaire.

### **MEME SEANCE**

#### **REDEVANCE DES GRANDS LACS DE SEINE**

En juillet dernier les élus du Sud de l'Aisne se sont mobilisés suite au projet de redevance envisagé par l'Etablissement Public des Grands Lacs de Seine.

En effet ; cet établissement public a mené une enquête publique dont l'objectif était de faire participer les bénéficiaires de soutien d'étiage aux dépenses d'entretien des lacs réservoirs.

La création de cette taxe revenait à faire financer par les communes axonaises traversées par la Marne des infrastructures utilisées pour les besoins de la région parisienne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur concernant la redevance des Grands Lacs de Seine, le Préfet d'Ile de France a fait signé un arrêté interprefectoral aux 13 préfets des départements concernés dont celui de l'Aisne, déclarant d'intérêt général l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des lacs réservoirs gérés par l'Etablissement Public Territorial de bassin Seine-Grands-Lacs.

Plusieurs élus de la Marne se sont déjà élevés contre cette décision, un recours administratif a même été déposé par certaines communes.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**REFUSE** de payer la redevance des Grands Lacs de Seine.

### **MEME SEANCE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. La commission école informe le Conseil Municipal des différentes modifications apportées à la convention du regroupement scolaire. Les horaires du personnel ont été communiqués.
2. Un courrier a été adressé à Monsieur DEVILLE Olivier le 24 février 2012 concernant l'état de saleté suite au passage de ses tracteurs rue du cimetière. Les agents techniques ont dû nettoyer, une cérémonie étant programmée au cimetière le jour même. Monsieur DEVILLE par retour de courrier adresse au Conseil Municipal ses excuses, il n'a pas fait attention aux dommages causés par son matériel agricole et demande à être joint directement sur son portable si une telle situation venait à se reproduire.
3. Le Maire donne lecture du programme 2012 des travaux de l'USEDA.

4. Le Maire informe le Conseil Municipal que les Gendarmes ont procédé à 3 interpellations lundi 29 février dans la soirée suite à l'enquête sur les dégradations commises à plusieurs reprises sur le parking de la gare ces derniers mois.
5. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'indemnité versée par la Poste s'élève à 972€ soit une augmentation de 2.3% par rapport à 2011.
6. L'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiative à l'Environnement (URCPIE) propose un théâtre participatif avec 5 saynètes de 10 minutes chacune sur l'environnement, les inondations, la sécurité, le PPRI. Cette intervention sera programmée le samedi 31 mars, Espace Pierre Eschard, de 20h30 à 22h00.
7. Monsieur GOBELET souhaite mettre à disposition ou éventuellement faire don à la commune de toutes ses maquettes. Sa seule exigence est qu'elles soient exposées en permanence à la vue du public. Le Maire propose de les installer dans l'ancienne salle du Conseil. Le Conseil Municipal est favorable à la demande de Monsieur GOBELET et s'il est d'accord les maquettes seront installées dans l'ancienne salle du conseil.
8. L'Intersyndicale du Centre Hospitalier de Château-Thierry sollicite le soutien de la Municipalité dans le cadre d'une éventuelle suppression de l'activité de certains services de nuit, de week-end et de jours fériés de l'hôpital par l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**SOUTIENT** l'Intersyndicale du Centre Hospitalier de Château-Thierry dans le cadre d'une éventuelle suppression de l'activité de certains services de nuit, de week-end et de jours fériés de l'hôpital par l'Agence Régionale de Santé.

9. LIRE ET DECOUVRIR organise un concours d'orthographe le 17 mars 2012 à la salle communale de Crouttes sur Marne, 5 enfants de Chézy participent. Le Maire organise la randonnée de printemps ce jour et demande aux conseillers de bien vouloir le remplacer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.